

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

3 décembre 2012 - 14h00

Péronne

Compte-rendu

Le 3 décembre 2012, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Somme se sont réunis à 14h00 dans les locaux de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon, sous la présidence de Monsieur Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE	}	Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (22 membres)
		Collège des usagers (11 membres)
		Collèges des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (11 membres)
		Personnes également présentes à la réunion, mais sans droit de vote

La séance de la CLE est ouverte à 14h15.

Etaient présents à la réunion :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Bernard LENGLET	Président de la CLE et de l'AMEVA
Monsieur Gilbert SIMEON	Représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, maire de Fontaine-Notre-Dame et président de la commission thématique « risques majeurs »
Monsieur Daniel DERLY	Maire d'Eclusier-Vaux
Monsieur Alain SCHIETTECATTE	Maire de Villecourt
Monsieur Alain CARRIERE	Maire de Golancourt
Monsieur Hugues PAVIE	Maire de Foreste
Monsieur Alain VAN HYFTE	Maire de Ollezy
Monsieur Bernard DECROIX	Président de l'ASPEE et président de la commission thématique « gestion et protection des milieux naturels »
Monsieur Jean-Pierre LEROUX	CCI de Péronne
Monsieur Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie représentant le Préfet coordonnateur de bassin
Monsieur Thomas JOUGUET	DREAL Picardie
Monsieur Pierre MOROY	MISEN de la Somme
Monsieur Patrice DELAVEAUD	MISEN de l'Aisne
Monsieur Bernard WLODARCZYK	Voies Navigables de France (subdivision de Péronne)
Monsieur Frédéric POUILLAUDE	ONEMA de la Somme
Madame Pascale CHARDON-LEYES	Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Quentin
Monsieur Yann MISIAK	Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Péronne
Monsieur Gaston CAMUS	Représentant d'Eric François, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Monsieur Jean-Denis FAUCQUENOY	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Neslois, représentant d'André Salomé, Président
Monsieur Laurent LEFEBVRE	Conseil Général de l'Aisne
Madame Maryline VERNET	FDAAPPMA 80
Monsieur Denis BOULANGER	Représentant du Syndicat de la Vallée des Anguillères
Monsieur Olivier MOPTY	Directeur de l'AMEVA
Madame Mélanie LECLAIRE	Animatrice du SAGE de la Haute-Somme - AMEVA

Etaient excusés et représentés (pouvoir donné selon le décret du 10 août 2007) :

Nom	Fonction/Organisme	Pouvoir donné à ...
Monsieur Dominique CAMUS	Conseiller Général du canton de Combles	Monsieur Bernard LENGLET
Monsieur Maurice CAUDRON	Maire de Curlu	Monsieur Daniel DERLY
Monsieur Philippe BUTEZ	Maire d'Heudicourt	Monsieur Alain CARRIERE

Etaient excusés :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Jacques DESTOUCHES	Sous-préfet de Saint-Quentin
Monsieur Joël DUBREUIL	Sous-préfet de Péronne
Monsieur Frédéric FLORENT-GIARD	DDT de la Somme
Madame Géraldine AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	
Monsieur François VEILLERETTE	Conseiller Régional de Picardie
Monsieur Pierre GEORGET	Conseiller Régional du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur Michel BOULOGNE	Conseiller Général du canton de Roisel
Monsieur Roland RENARD	Conseiller Général du canton de Saint-Simon
Monsieur Jean-Jacques COTTEL	Conseiller Général du canton de Bapaume
Monsieur Gérard LECOMTE	Conseiller Général du canton de Guiscard
Monsieur Jacques MERLIER	Maire de Mesnil Saint-Nicaise
Monsieur Francis ARCHINTINI	Maire de Saint-Christ-Briost
Monsieur Marcel LECLERE	Maire de Bellicourt
Madame Marguerite LEFEBVRE	Maire de Rocquigny
Monsieur André SALOME	Président de la Communauté de Communes du Pays Neslois
Monsieur Eric FRANCOIS	Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Monsieur Jacques MORTIER	Président de l'Association agréée « Pour le littoral picard et la Baie de Somme » et administrateur de l'agence de bassin Artois-Picardie et président de la commission thématique « gestion de la ressource »
Monsieur Dominique ROUART	Directeur délégué de la société LUNOR distribution
Monsieur Guy LACHEREZ	Président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur Jean de LAMARLIERE	Président de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de l'Est de la Somme
Monsieur Claude SELLIER	Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak de la Somme
Monsieur François CREPIN	Technicien supérieur à la Fédération des Chasseurs de la Somme
Monsieur Marcel JEANSON	Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie
Monsieur Pierre HANTUTE	Président de l'Association locale UFC Que choisir Amiens
Monsieur Eliel KESTELOOT	Chef de secteur Somme à la SAUR
Madame Marie-Olivia ALLARD	Conseil Régional de Picardie
Madame Corinne VASSALLI	Conseil Général de la Somme
Monsieur Didier LHOMME	DDT de l'Oise

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA
Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel/Fax : 03.22.33.09.97/03.22.90.91.80
sagehautesomme@orange.fr

Ordre du jour

- ① Approbation du compte-rendu de la réunion de CLE du 6 décembre 2011
- ② PAGD : présentation des mesures par enjeu
- ③ Evaluation environnementale (*DREAL Picardie*)
- ④ Présentation de l'étude sur la gestion des étiages et de la définition des débits minimum biologiques sur les cours d'eau du bassin versant de la Somme (*AMEVA*)
- ⑤ Les zones humides : proposition d'un inventaire
- ⑥ Questions diverses / Perspectives

Préambule

Monsieur LENGLET remercie les participants pour leur présence, ainsi que la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon qui accueille les membres de la CLE dans ses locaux pour la deuxième fois. Il propose de faire un tour de table rapide afin que chacun puisse se présenter.

Il rappelle que chacune des Commissions thématiques s'est réunie à 2 reprises cette année afin de travailler sur le PAGD, notamment sur les mesures de chaque orientation.

Il souhaiterait qu'une première validation du PAGD par la CLE puisse être faite au 1^{er} semestre 2014, pour que l'enquête publique puisse ensuite être lancée.

Il indique également que le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est entré en phase d'élaboration en janvier 2012 et qu'il est également porté par l'AMEVA. En 2012, l'état des lieux a démarré avec la réunion des 3 comités géographiques et des 3 commissions thématiques. En effet, compte tenu de la taille du territoire, des comités géographiques ont dû être créés.

Il note qu'il s'agit d'une semaine importante pour l'AMEVA, qui passe en comité de bassin en fin de semaine pour sa demande de reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin.

Monsieur Lenglet laisse la parole à l'animatrice du SAGE, Mélanie Leclaire.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de CLE de décembre 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

2. Présentation des mesures par orientation et exemples de fiche action

Madame Leclaire rappelle l'organisation du PAGD qui avait été validé par la CLE lors de la dernière réunion. Chaque enjeu est composé de fiches « orientation » comprenant elles-mêmes les mesures correspondantes.

Les fiches actions, quant à elles, seront intégrées dans la partie mise en œuvre du SAGE et comprennent une partie contexte et une partie mise en œuvre avec les partenaires pressenties, les maîtrises d'ouvrage, le budget estimatif, etc.

Elle indique que le document de travail remis à chaque participant reprend chacun des enjeux avec les fiches orientations et les mesures qui vont être présentées, discutées et validées aujourd'hui sous réserve des modifications apportées par la CLE.

ENJEU 1 : LA GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Remarques sur les mesures de l'Enjeu 1

Mesure 1F-M1

Monsieur Vorbeck propose de modifier la mesure de la façon suivante : « Inciter les collectivités à élaborer un plan d'actions permettant d'améliorer le rendement des réseaux ».

Mesure 1F-M7

Monsieur Vorbeck propose d'ajouter un paramètre dans cette mesure quant à l'incidence des micropolluants et des substances médicamenteuses : « Mettre en place une veille sur la connaissance de l'incidence et les évolutions techniques pour le traitement des micropolluants et des substances médicamenteuses ».

Mesure 1E-M2

Monsieur Vorbeck indique qu'il faudrait préciser que le plan de désherbage comprend l'audit des pratiques. La mesure est donc modifiée de la façon suivante : « Accompagner les collectivités dans la réalisation de leur plan de désherbage comprenant l'audit des pratiques ».

Mesure 1D-M1

Monsieur Delaveaud indique qu'il existe 2 cas de figures quant aux rejets : les rejets directs dans les milieux et les rejets dans les réseaux d'eaux usées. Il faudrait peut être apporter une précision quant au type de rejets concernés.

Monsieur Moroy indique qu'il faudrait modifier le terme « industriel » de l'orientation car les besoins sont plus larges.

Madame Leclaire propose d'intégrer l'artisanat dans l'intitulé de l'orientation.

Monsieur Delaveaud précise que tout rejet industriel dans un réseau doit faire l'objet d'une convention. La mesure sur les conventions est donc problématique écrite de cette façon : « Vérifier les conventions industrielles quant aux rejets dans les milieux aquatiques et veiller à leur respect ».

Monsieur Vorbeck propose que l'on parle plutôt de recenser ou inventorier les conventions.

→ Les membres de la CLE valident les mesures de l'enjeu 1, travaillées en Commissions thématiques et présentées aujourd'hui, sous réserve des modifications apportées ce jour.

Remarques sur l'exemple de fiche action pour l'Enjeu 1 :

Aucune remarque n'est formulée.

L'ENJEU 2 : LA GESTION ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Remarques sur les mesures de l'enjeu 2

Orientation 2A :

Monsieur Mopty indique que les Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE sont à prendre en compte car elles sont opposables au tiers, qu'il y ait un inventaire réalisé dans le cadre du SAGE ou non.

Mesure 2A-M1

Madame Vernet précise que la mesure ne prend en compte que les collectivités et qu'il faudrait ajouter les privés puisqu'ils peuvent également avoir besoin d'un accompagnement sur l'entretien et/ou la restauration de milieux humides.

Mesure 2A-M2

Madame Leclaire rappelle qu'après discussion en commission thématique, l'inventaire des zones humides sera réalisé lors de la phase de mise en œuvre du SAGE et qu'il ne sera donc pas réalisé pendant la phase d'élaboration compte tenu de la taille du territoire.

Monsieur Vorbeck précise que « compléter l'inventaire des Zones Humides » n'est pas la bonne formulation. C'est l'échelle qui devra être plus précise si besoin.

Monsieur Moroy ajoute que les documents d'urbanisme pourront prendre en compte l'inventaire ZH qui sera fait dans le cadre du SAGE lors de la phase de mise en œuvre. Il indique également qu'il faut revenir à la façon dont le SDAGE a été écrit en ce qui concerne cet inventaire.

Monsieur Lenglet rappelle que le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est entré en phase d'élaboration et que le travail quant aux ZH pourra être lancé en Commission inter-SAGE. Il précise que des priorités devront être définies compte tenu de la taille du territoire et des financements qui pourront être alloués à cet inventaire et cette délimitation.

Mesure 2A-M4

Monsieur Lenglet indique que la problématique Jussie sur Mesnil Bruntel concerne au moins 5 ha d'étangs et marais et que l'on est confronté à un problème juridique puisque le propriétaire concerné ne veut pas intervenir.

Monsieur Moroy confirme que les textes sont limités dans ce domaine et que le SAGE est d'autant plus important dans ce cas. La Loi DTR est récente et cela mériterait de mobiliser le législateur.

Mesure 2D-M2

Monsieur Lenglet rappelle l'importance de l'enjeu des Habitats Légers de Loisirs Illégaux (HLLI) sur le territoire de la Haute Somme. Il précise qu'il est très compliqué de faire avancer cette problématique compte tenu de l'aspect social qui l'accompagne.

Madame Leyes indique que là aussi les textes présentent des lacunes et que le SAGE est d'autant plus important.

Dans les objectifs de cette fiche (orientation 2D), il est proposé d'ajouter la problématique de la gestion des curages.

→ Les membres de la CLE valident les mesures de l'enjeu 2, travaillées en Commissions thématiques et présentées aujourd'hui, sous réserve des modifications apportées ce jour.

Remarques sur l'exemple de fiche action pour l'Enjeu 2 :

Aucune remarque n'est formulée.

L'ENJEU 3 : LA GESTION DES RISQUES MAJEURS

Remarques sur les mesures de l'Enjeu 3

Mesure 3A-M2

En ce qui concerne les éléments fixes du paysage, monsieur Vorbeck indique la mesure M2 devrait plutôt être inscrite comme suit : « le SAGE sera consulté et donnera un avis sur la possibilité de suppression des éléments fixes du paysage ».

Monsieur Moroy précise que la notion de « consultation » de la CLE est très réglementaire et propose donc d'élargir la mesure. La mesure est validée comme suit : « Le SAGE donnera un avis sur la possibilité de suppression des éléments fixes du paysage ».

Il est également proposé d'ajouter la mesure suivante :

« Inciter les communes à classer les éléments fixes du paysages dans les documents d'urbanisme ».

Madame Leyes ajoute qu'il risque d'être difficile pour le SAGE d'avoir l'information de la part des communes.

Monsieur Boulanger pense qu'il pourrait être intéressant d'avoir une sensibilisation des maires chaque année. Cela pourrait, par exemple, passer par une plaquette d'information.

Monsieur Faucquenoy précise que dans la pratique, le pouvoir de police du maire est très limité dans ce domaine.

Monsieur Boulanger pense que si la commune était dotée d'un document d'urbanisme prenant en compte les éléments fixes du paysage, il serait déjà plus facile pour le maire d'aller voir les exploitants agricoles concernés.

Monsieur Pavié indique qu'en ce qui concerne les 316 communes de l'Aisne, seules une vingtaine sont dotées d'un document d'urbanisme car les maires ont des craintes quant à ces documents et préfèrent donc ne pas les faire.

Monsieur Siméon précise que l'Agglomération de Saint-Quentin élabore actuellement un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, auquel le SAGE est associé, de même que pour le SCOT du Saint-Quentinois.

Monsieur Derly précise que même si une commune réalise son PLU, elle n'a pas d'obligation à y inclure les éléments fixes du paysage. Si elle souhaite le faire, elle en a la possibilité, mais le coût du PLU sera plus élevé, ce qui peut être dissuasif pour la commune.

Monsieur Delaveaud rappelle la notion des Surfaces Equivalent Topographique (SET) et indique que cela peut également être utilisé pour justifier le maintien de ces éléments fixes.

Mesure 3B-M2

En ce qui concerne cette mesure sur les PPR, monsieur Delaveaud indique que cela relève plutôt de la réglementation.

Madame Leyes ajoute que par ailleurs, la tendance est plutôt à la dé-prescription, dans l'Aisne en tout cas.

Monsieur Vorbeck propose que soit modifiée la terminologie et que l'on parle de gestion des risques naturels de façon plus globale et pas spécifiquement des PPR qui sont un point particulier. On pourrait également parler de réflexion plutôt que d'émergence.

Mesure 3C-M3

Monsieur Delaveaud indique que les CLIC sont progressivement remplacés par les Commissions de Suivi de Sites (CSS), issues du décret du 7 février 2012.

→ *Les membres de la CLE valident les mesures de l'enjeu 3, travaillées en Commissions thématiques et présentées aujourd'hui, sous réserve des modifications apportées ce jour.*

Remarques sur l'exemple de fiche action pour l'Enjeu 3 :

Aucune remarque n'est formulée.

L'ENJEU 4 : GOUVERNANCE/COMMUNICATION

Remarques sur les mesures de l'Enjeu 4

Mesure 4B-M1

Monsieur Vorbeck souhaiterait que l'on ajoute quelque chose de plus pédagogique quant aux produits phytosanitaires, notamment par rapport à l'enjeu de la protection de la ressource en eau.

Mesure 4C-M5

Monsieur Moroy indique que cette mesure fait partie de la réglementation et qu'il faudrait le préciser.

De manière globale, monsieur Carrière indique que les mesures reprennent souvent le terme « accompagner ». Il s'interroge sur ce qu'il y a derrière ce mot.

Monsieur Mopty indique qu'au niveau de l'AMEVA, structure porteuse du SAGE, cela se traduit par une possibilité de maîtrise d'ouvrage par l'AMEVA et donc un accompagnement technique et financier.

→ Les membres de la CLE valident les mesures de l'enjeu 4, travaillées en Commissions thématiques et présentées aujourd'hui, sous réserve des modifications apportées ce jour.

3. L'évaluation environnementale

La présentation est réalisée par monsieur Jouguet de la DREAL Picardie.

Monsieur Jouguet rappelle que l'évaluation environnementale (EE) est une obligation réglementaire introduite par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le décret du 2 mai 2012 précise que les SAGE sont soumis à l'EE au titre du 5° du R.122-17.

La procédure de réalisation de l'EE est la suivante :

- l'autorité environnementale (AE) s'appuie sur la DREAL pour la réalisation de l'EE
- un cadrage préalable peut être donné à la structure porteuse du SAGE par la DREAL
- la structure porteuse rédige le rapport environnemental
- l'autorité environnementale donne un avis sous 3 mois
- le public est consulté
- une justification de la prise en compte de l'avis du public et de l'AE
- un suivi est réalisé.

Monsieur Jouguet précise ce qu'est l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une démarche qui a pour but :

- d'analyser les effets sur l'environnement du plan ou programme
- d'éclairer le maître d'ouvrage sur les conséquences environnementales des choix effectués
- de parvenir à la meilleure solution environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale débute en même temps que le plan ou programme et se poursuit après son adoption.

L'intérêt d'une EE dans le cas d'un SAGE est :

- d'élargir aux autres aspects de l'environnement (air, paysage, biodiversité, etc.)
- de revenir sur la cohérence interne du document (compatibilité / complémentarité des dispositions)
- de détailler l'articulation avec les autres plans ou programmes (SDAGE, SRCAE, Déchets, SCOT, etc.)
- de mettre en place un suivi élargi
- de quantifier les effets positifs du SAGE (pertinence des mesures).

Le Rapport environnemental du SAGE doit répondre à l'Article R.122-20 du Code de l'environnement et être construit de la façon suivante :

- Présentation résumée du SAGE, articulation avec les autres plans/programmes
- État initial de l'environnement sur le territoire, évolution tendancielle
- Analyse des incidences du SAGE sur l'environnement, positives et négatives
- Exposé des motifs pour lesquels ce projet est retenu
- Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs, dispositif de suivi
- Présentation des méthodes utilisées pour l'évaluation
- Résumé non technique

En ce qui concerne la portée de l'avis de l'AE, pour les SAGE, c'est le Préfet de département qui représente l'autorité environnementale. Il s'appuie sur la DREAL qui prépare l'avis de l'autorité environnementale en lien avec les autres services compétents de l'État. L'avis est joint au dossier qui est mis à la disposition du public. L'avis est simple et donné dans un délai de trois mois.

L'avis de l'AE porte sur :

- la qualité du rapport environnemental (caractère complet du rapport, adaptation des informations aux enjeux, etc.)
- la manière dont l'environnement est pris en compte (explication des choix, pertinence des mesures, etc.)

L'EE vise à éclairer le public quant au SAGE et constitue un des éléments d'éclairage de la décision finale quant à l'approbation du SAGE.

Après l'adoption du SAGE, monsieur Jouguet rappelle, qu'en plus du SAGE, un document intitulé « Déclaration » doit être mis à la disposition du public. Il comprend :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan-programme compte tenu des diverses solutions envisagées
- Les mesures de suivi

Le dispositif de suivi du SAGE peut ensuite être mis en œuvre.

Monsieur Lenglet remarque que l'AE pour les SAGE revient à une échelle plus locale avec la dernière circulaire.

Madame Leyes demande en terme de calendrier quand pourrait être réalisé l'EE.

Monsieur Vorbeck précise que la DREAL a déjà commencé à travailler en amont avec Madame Leclaire car le PAGD et l'EE doivent être élaborés en parallèle. Il indique notamment que, selon les résultats de l'EE, certaines mesures pourront être à redéfinir.

4. Présentation de l'étude sur la gestion des étiages et de la définition des débits minimum biologiques sur les cours d'eau du bassin versant de la Somme

L'étude est présentée par monsieur Mopty du Syndicat Mixte AMEVA.

Il s'agit d'une étude complémentaire à l'évaluation de l'exploitabilité de la nappe de la craie sur les différents sous-bassins de la Somme (démarche confiée au BRGM par la DREAL Picardie). La problématique des étiages avait déjà été abordée dans les réunions de commissions thématiques du SAGE Haute Somme, ainsi que dans les scénarios tendanciels en lien avec le changement climatique.

Actuellement sur le bassin de la Haute Somme, il n'existe pas de réel problème lié à la quantité mais les nombreux usages présents sont fortement consommateurs d'eau. A noter que la profession agricole en est fortement tributaire en période estivale.

L'étude proposée résulte de ces constats, d'un travail réalisé en parallèle avec la DREAL suite à la problématique sécheresse et d'une demande émanant de Monsieur le Préfet de Picardie.

Les objectifs de l'étude sont de définir des Débits d'Objectif Biologique (DOB) sur la Somme et ses principaux affluents, et d'évaluer des mesures de soutien d'étiage pouvant être mises en place sur les cours d'eau.

La maîtrise d'ouvrage est portée par l'AMEVA.

Le périmètre de l'étude s'étend sur le bassin de la Somme élargi à la Maye. Il s'agit donc des territoires des SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers. Le SAGE Haute Somme compte une station de mesure en aval du pont de Dury sur la rivière Somme.

Les têtes de bassin sont les plus sensibles avec des enjeux patrimoniaux forts. Les mesures de débits réalisées seront corrélées avec les problèmes présents sur les milieux aquatiques.

L'étude se décomposera en 3 phases :

- Phase 1 : sélection de tronçons test
- Phase 2 : détermination des DOB par sous-bassin (modèle ESTIMHAB, rattachement des DOB aux stations de suivi références, comparatif avec les seuils existants et propositions de réajustement)
- Phase 3 : évaluation de la faisabilité des mesures de soutien d'étiage (réalisation sur 2 cours d'eau tests).

La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 8 mois.

Monsieur Lenglet indique qu'il s'agit de la problématique du partage de la ressource.

Monsieur Delaveaud précise que la problématique est similaire dans la Somme et dans l'Aisne.

Monsieur Mopty indique qu'il faudrait définir des volumes prélevables par sous-bassin.

→ *Les membres de la CLE valident la réalisation de l'étude sur la gestion des étiages et de la définition des débits minimum biologiques sur les cours d'eau du bassin versant de la Somme.*

4. Les zones humides : proposition d'inventaire

Madame Leclaire rappelle l'orientation 25 du SDAGE Artois-Picardie : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, ainsi que la disposition 42 qui nous intéresse ici : *Les documents du SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.*

Le territoire du SAGE Haute Somme compte environ 100 km² de Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées dans le SDAGE Artois-Picardie (carte p.27). Cet inventaire a été réalisé à une échelle 1/50 000^e sur la base de photos aériennes essentiellement. Il semble donc compliqué de déterminer des priorités d'actions dans le SAGE sur la base de cet inventaire.

Parmi ces 100 km² de ZDH, environ 40 km² n'ont jamais fait l'objet d'un inventaire, qu'il s'agisse d'un inventaire Natura 2000, ZNIEFF, ZICO ou encore dans le cadre d'une réserve naturelle. La réalisation d'un inventaire sur le territoire du SAGE Haute Somme concernerait donc prioritairement ces 40 km².

Il est donc proposé à la CLE de réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Haute Somme en 3 étapes :

1^{ère} étape :

Sur la base des ZDH (1/50 000^e), vérification sur le terrain des enveloppes de zones humides au niveau des zones Natura 2000 et réserves naturelles faisant déjà l'objet d'un inventaire, afin de passer à une échelle 1/25 000^e. Ceci représente environ 60 km² de zones humides.

2^{ème} étape :

Sur la base des ZDH, inventaire et caractérisation des zones humides jamais inventoriées (environ 40 km²), définition des enveloppes de zones humides à une échelle 1/25 000^e, sur la seule base du critère phytosociologique.

Les usages du territoire devront être intégrés à l'inventaire et cartographiés lorsque cela est possible. Un croisement de la cartographie des zones humides avec les usages du territoire sera réalisé.

3^{ème} étape :

Inscrire dans le programme d'actions du SAGE de compléter l'inventaire notamment au niveau des zones potentiellement humides où le critère phytosociologique est insuffisant et où des sondages pédologiques seraient nécessaires

Le syndicat mixte AMEVA pourra porter la maîtrise d'ouvrage et l'étude pourrait être financée dans le cadre du Plan Somme.

Monsieur Moroy rappelle que l'inventaire doit comprendre un inventaire ET une délimitation comme le mentionne la disposition 42 du SDAGE, et que cela devra bien être pris en compte dans le cahier des charges.

➔ *Les membres de la CLE valident la réalisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Haute Somme, sur la base des ZDH du SDAGE Artois-Picardie.*

Madame Leclaire propose qu'une réunion de commission thématique inter-SAGE avec les partenaires techniques soit programmée fin janvier 2013 afin de définir plus précisément les objectifs de l'inventaire, l'échelle, la méthodologie ainsi que le coût.

6. Questions diverses

En ce qui concerne la problématique érosion des sols, monsieur Mopty soulève le paradoxe existant entre les communes classées en enjeu érosion dans le PDRH actuel et les communes victimes de coulées de boue sur le territoire du SAGE Haute Somme, notamment sur le secteur de Saint-Quentin qui est très concerné par cette problématique et où aucune commune n'est classée en enjeu érosion. Le PDRH étant en cours de révision, il serait intéressant que les zonages des communes soient révisés. En effet, ces communes n'étant pas classées, les exploitants agricoles ne peuvent pas contractualiser de MAE-t spécifiques à l'érosion des sols.

Madame Leclaire rappelle que ce problème avait déjà été évoqué lors d'une réunion de CLE précédente et que le Président de la CLE avait envoyé un courrier faisant part de ce problème à la DRAAF. Il semble en effet primordial que ce zonage soit revu et tienne compte des informations apportées par le SAGE.

Monsieur Delaveaud précise que les écarts constatés entre le PDRH actuel et la réalité de terrain est dû au fait que le PDRH a maintenant quelques années et que la connaissance du territoire n'était pas forcément la même. Certains événements comme les coulées de boue du Saint-Quentinois sont par ailleurs postérieurs au PDRH. Ces modifications seront bien prises en compte dans le prochain PDRH et il ne faut pas hésiter à faire remonter les informations aux DRAAF.

Monsieur Vorbeck ajoute qu'il semble important de réactualiser régulièrement la carte de l'enjeu érosion. Il donne l'exemple de l'enjeu eau qui reprend le SDAGE actuel. Il estime que l'enjeu érosion devrait pouvoir être actualisé chaque année en fonction des nouveaux arrêtés de catastrophe naturelle pris.

Monsieur Lenglet rappelle que l'arrêté de CLE avait été pris en mai 2007 et que la CLE du SAGE Haute Somme devra donc être renouvelé au premier semestre 2013. Un travail va donc être fait avec les services de l'Etat afin que le renouvellement puisse se faire rapidement.

Madame Leclaire indique qu'actuellement l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sollicite l'avis du public quant à l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques. La réflexion sur ces enjeux est une étape clé de l'élaboration du futur plan de gestion des eaux pour les années 2016-2021 (prochain SDAGE Artois-Picardie). Les avis peuvent être rendus à l'Agence jusqu'au 30 avril 2013 par voie papier (questionnaire joint au dossier de séance) ou via le site internet de l'AEAP où le questionnaire est mis en ligne.

Monsieur LENGLET remercie les participants qui ont permis de faire avancer le travail de la CLE, ainsi que la C.3.2.S. qui nous a accueilli dans ses locaux. Il espère que l'année 2013 sera aussi productive que 2012, et il rappelle que l'approbation du PAGD par la CLE est prévue pour fin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LENGLET remercie les participants et lève la séance à 17h00.